

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 13/04/2023

ID : 030-200034692-20230403-DEL27_2023-DE



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°27/2023
du Conseil communautaire
Séance du 3 avril 2023

Date d'envoi de la convocation = 28 mars 2023

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 60

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 11

Nombre de délégués absents : 4

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Eric AJASSE, Dominique ASTORI, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Denis BARETTINI, Christian BAUME, Philippe BERTHOMIEU, Didier BONNEAUD, Yves CAZORLA, Michel CEGIELSKI, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Christine CLERC, Manon CROUSIER, Gilles DELALIEU Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Nathalie FORGEROU, Hervé GINOT, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Claire LAPEYRONIE, Jean-Marie LAURENS, Béatrice LOISON, Fred MAHLER, Léopoldina MARQUES-ROUX, Stéphane MAURIN Julie MERCIER, Christine MUCCIO, Laurent NADAL, Alain NICOLET, Jean-Louis NOIRET, Jennifer OBID, Patrick PALISSE, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alain POMMIER, Jean Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Justine ROUQUAIROL, Vincent ROUSSELOT, Muriel ROY-CROS, Marjorie SABATON, Claude SALAU, Christophe SERRE, Maria SEUBE, Benoît TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE, Thierry VINCENT,

Absents ayant donné procuration : Sandrine ANGLEZAN à Jennifer OBID, Jacques BERTOLINI à Béatrice LOISON, Pascale BORDES à Alain POMMIER, Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Ghislaine DE VERDUZAN à Christine CLERC, Benjamin DESBRUN à Vincent ROUSSELOT, Gérald MISSOUR à Cédric CLEMENTE, Daniel MOUCHETANT à Claire LAPEYRONIE, Catherine PECASTAING à Vincent ROUSSELOT, Elian PETITJEAN à Guy AUBANEL, Christian SUAU à Patrick BERTHOMIEU,

Absents/Excusés : Sébastien BAYART, Robert GAUTIER, Laurent OUILLON, Béatrice REDON

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

Objet : Convention de transfert d'Occupation Temporaire entre l'Agglomération du Gard rhodanien et SNCF Réseaux - Autorisation de signature - PEM de Bagnols-sur-Cèze

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques, ses articles L.2123-3 0 L.2123-6

Vu la délibération 78/2019 pour la mise en place du contrat de concession de service public, et notamment la prise effective de la compétence, en délégation jusqu'à cette date,

Vu la délibération 153/2020, portant sur la définition du projet du PEM, et du financement prévisionnel de cette opération

Vu la délibération 75/2021 portant sur une convention de transfert de gestion entre l'Agglomération et SNCF Gares et Connexions

Vu la délibération 128/2021, portant sur l'acquisition de foncier dans le cadre du PEM de Bagnols-sur-Cèze (2 parcelles) et Pont-Saint-Esprit (1 parcelle)

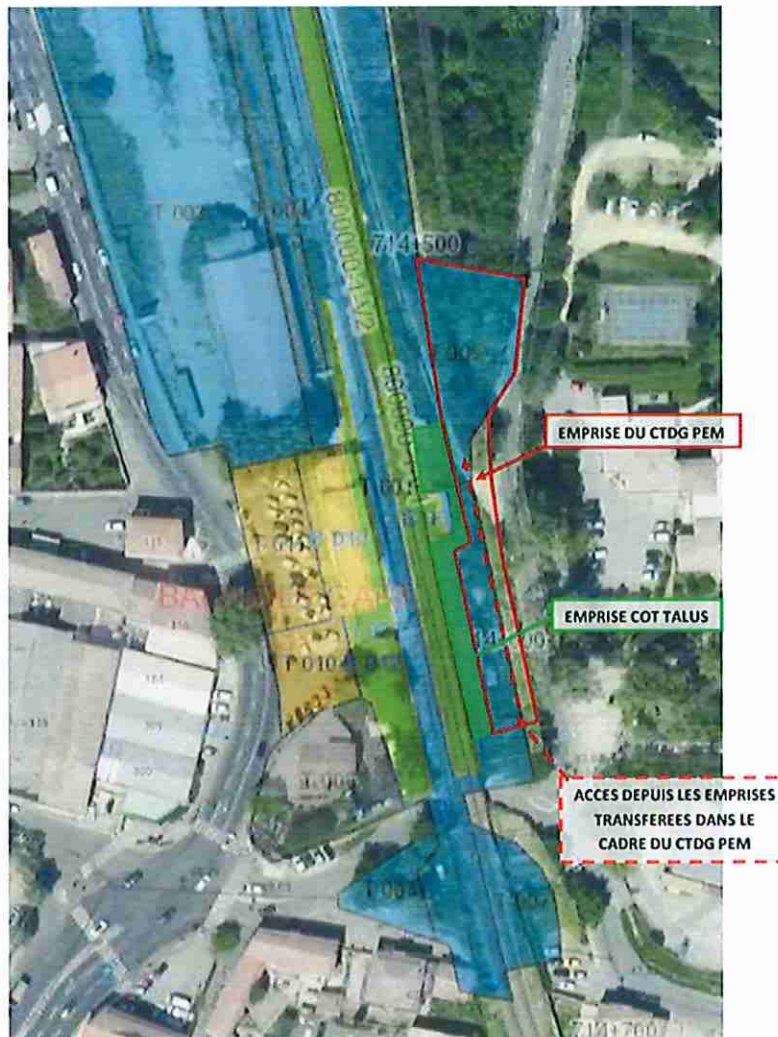
Considérant la nécessité d'aménager les gares de Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit pour répondre à la réouverture de la rive droite du Rhône.

Considérant que le réaménagement des gares de Bagnols-sur-Cèze et de Pont-Saint-Esprit en pôle intermodal permet de gérer au mieux les interconnexions entre les différents modes de transport, et d'ouvrir ainsi les gares pour une meilleure accessibilité des futurs usagers.

Considérant que la réalisation des PEM doit se réaliser sur différents périmètres dont la SNCF Réseaux, il convient de conventionner avec cette entité afin que l'Agglomération du Gard rhodanien puisse être autorisée à intervenir et effectuer les travaux nécessaires à la réalisation de ce projet.

La présente convention annexée, concerne pour Bagnols-sur-Cèze

PLAN DE SITUATION DE LA PARCELLE CONCERNEE – ACCES



Cette question a été présentée à la Commission Mobilités du mardi 17 janvier 2023

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER**, les termes de la convention d'Occupation Temporaire, en vue de la réalisation du PEM de Bagnols-sur-Cèze, entre SNCF Réseaux et l'Agglomération du Gard rhodanien, ci annexée,
- **D'APPROUVER** que les dépenses résultant de cette convention sont inscrites au budget annexe Transport,
- **D'AUTORISER** le Président à exécuter la présente délibération et à signer tout document afférent à cette affaire

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 3 avril 2023.

Le Président
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le **13 AVR. 2023**

Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération n°27.2023 du 3 avril 2023, page 3

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 13/04/2023



ID : 030-200034692-20230403-DEL27_2023-DE